

**ARRÊTE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30
RUE DES SIRETTES**

Le maire de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que Rue des Sirettes, depuis la RD 677 / Rue Jean Jaurès (Pont Sainte Marie) jusqu'à la Rue du Moutot, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de nombreux commerces, entreprises et restaurants ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} janvier 2024 la Rue des Sirettes, pour la partie comprise entre la rue du Moutot et la RD 677 / Rue Jean Jaurès (Pont Sainte Marie) sur le territoire de la commune de LAVAU, sera classée « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de LAVAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARBEREY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVAU, le 3 janvier 2024

Le maire

Jacques GACHOWSKI

